

MIEUX SE PROTÉGER CONTRE LES INCENDIES DANS LE LOT

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)



Le débroussaillage qu'est-ce que c'est ?

Le débroussaillage est une pratique qui vise à réduire les végétaux de toute nature autour des bâtiments pour mieux se protéger du risque incendie. Il ne s'agit ni d'une coupe rase ni d'un défrichage.

Pourquoi débroussailler ?

Le débroussaillage est une pratique essentielle pour protéger les personnes, les biens, et la nature car il permet :

- De ralentir la propagation du feu et d'en réduire l'intensité
- De limiter le risque que les flammes atteignent les parties inflammables des constructions
- De faciliter et sécuriser le travail des sapeurs pompiers

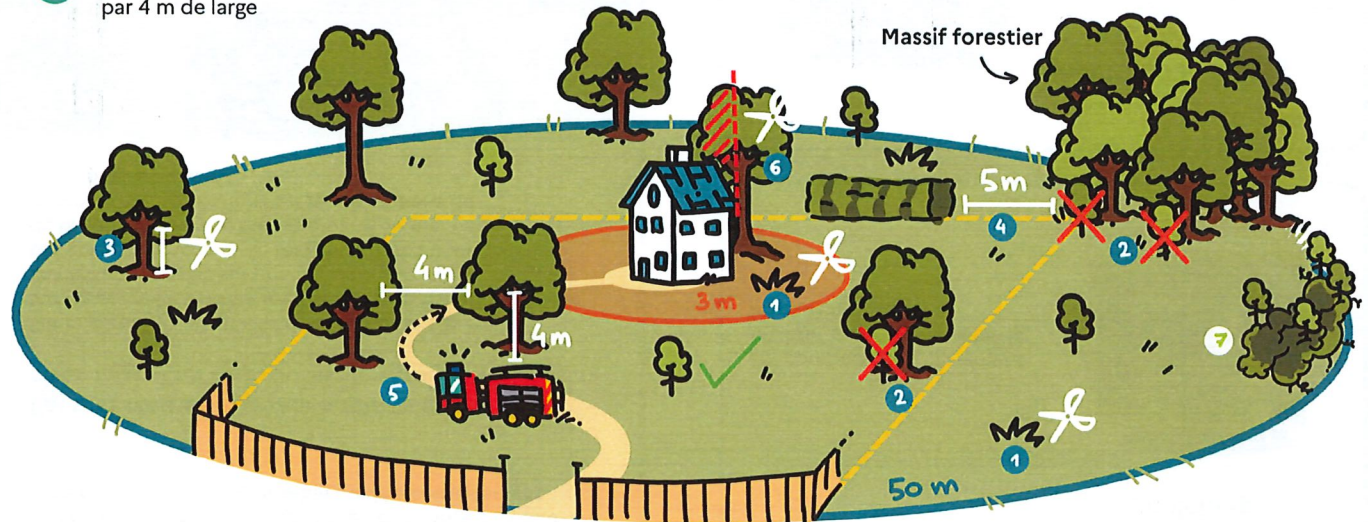
Dans un rayon de 50 m autour de la construction :

- 1 Couper ou broyer la végétation herbacée et ligneuse basse régulièrement
- 2 Couper et/ou broyer les arbustes sous couvert d'arbre
- 3 Couper les branches situées à moins de 2 m du sol ou sur 1/3 de la hauteur de l'arbre pour les arbres de moins de 6 m de haut
- 4 Supprimer les haies à moins de 5 m des massifs forestiers
- 5 Pour les voies privées, maintenir un passage de circulation, libre de toute végétation, de 4 m de haut par 4 m de large

- 6 Assurer une protection renforcée dans un rayon de 3 m autour de la construction : maintien possible d'arbres isolés et élagués, pas de surplomb au dessus de l'habitation, haies tolérées uniquement en séparation de propriété

PENSONS A LA BIODIVERSITÉ !

Maintien possible des îlots de végétation (zones sans application des OLD) à distance d'au moins 20 m de la construction, sur une surface maximum de 20 m² et distant entre eux d'au moins 20 m.



Quand et comment réaliser les travaux ?



→ Coupe des broussailles, des arbustes sous couvert d'arbre et élagage préconisée de novembre à février.



→ Coupe des reprises et de l'herbe préconisée à partir du mois de juin, à réitérer dès que la repousse atteint + de 50 cm de haut.



→ Le broyage lourd en plein sur plus de 3 000 m² est interdit entre le 15 mars et le 15 août.



→ Évacuation des déchets verts en déchèterie ou broyage.

--- Limite de propriété

Pour plus d'info :

- Contactez la mairie de votre commune
- Consultez le site de la préfecture du Lot
- Consultez le site du ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/ayons-bons-reflexes-face-aux-feux-foret-vegetation/debroussailler-prevenir-feux-foret>

4 astuces pour valoriser vos déchets verts :



Tondre sans ramasser (mulching)

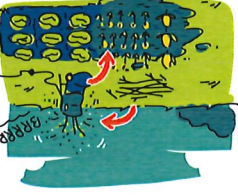
Pour l'herbe et les feuillages :
Grâce à cette méthode, vous protégez votre sol et lui apportez de l'engrais naturel.



Composter

Le compost est également un bon moyen d'enrichir la terre. Pensez-y !

Ne les brûlez pas ! Vous pouvez les broyer afin de les utiliser comme paillage pour votre jardin. Cela protégera vos plantations tout en leur apportant un engrais naturel !



Broyer puis pailler

Attention !

La déchèterie ne prend en charge que les branchages. N'y apportez pas vos déchets de tonte ou de petits feuillages !
<https://www.syded-iot.fr/dechets/bien-jeter/ma-decheterie>



Déchèterie

Des questions ?



Qui doit débroussailler ?

Le débroussaillage incombe à tout propriétaire de constructions, chantiers ou installations de toute nature, situé à moins de 200 m des massifs forestiers identifiés à risque. Vous pouvez consulter la carte de votre zone en scannant le QR code ci-contre :



J'ai un voisin à moins de 50 m de chez moi :

Sur les parcelles bâties (A et B), chacun débroussaillera chez soi.
Sur la parcelle non bâtie (C), chaque propriétaire soumis aux obligations légales de débroussaillage (OLD) prend en charge les zones les plus proches des limites séparatives jouxtant sa construction.

Qui débroussaillera quoi ?

Sur la parcelle bâtie (D), je débroussaillerais chez moi. Sur les parcelles non bâties (C, E et F), le gestionnaire de la voirie débroussaillera sur une bande d'une largeur définie par arrêté préfectoral. Le reste incombe au propriétaire de la construction. Je me rapproche de ma mairie pour obtenir des informations sur les obligations du gestionnaire de voirie.

J'ai une route qui passe à moins de 50 m de chez moi : Qui débroussaillera quoi ?

→ Pour les parcelles classées en zone U (urbaine) dans un document d'urbanisme, l'ensemble de la parcelle doit être débroussaillée (bâtie ou non).
→ Hors zone urbaine, débroussaillera sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions, chantiers et installations de toute nature.
→ En cas d'obligation de débroussailler sur la propriété voisine, il convient d'obtenir l'accord du propriétaire.
→ En cas de refus ou en l'absence de réponse de votre voisin, il sera tenu responsable du débroussaillage.

Où débroussailler ?

